



Arrêté n°2018-0401 du 13 AOUT 2018
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national
des Cévennes, pour travaux, constructions, installations,
hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I.-1°,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II. 5° et 6°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 8-I relative aux installations interdites en cœur de Parc sauf autorisation spéciale de l'établissement public,

Vu la demande de l'Office National des Forêts, reçue par courrier le 07/05/2018, pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public en date du 13/07/2018,

Considérant l'objectif 6-1 de la Charte du Parc national des Cévennes en vue de conforter le caractère naturel des forêts,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, respectent le caractère du Parc national notamment sur le plan paysager et faunistique, contribuent à l'amélioration d'un point noir paysager et environnemental (en l'espèce un dépôt illégal et récurrent de déchets réalisé par des tiers, à proximité du hameau de l'Espérou), et sont nécessaires à l'activité forestière pour l'évacuation hivernale du bois à but d'approvisionnement énergétique,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire, l'Office national des forêts – Agence territoriale Hérault-Gard - domiciliée Parc Euromédecine 505 Rue de la Croix Verte 34094 Montpellier cedex 5, est autorisé à réaliser les travaux suivants :

- *nature des travaux :* installation d'une place de dépôt de bois
- *localisation des travaux :* Gard / commune de VALLERAUGUE / lieu-dit L'Espérou / parcelle forestière n°155 de la Forêt domaniale de l'Aigoual, localisée en cœur du Parc national (Cf. cartes en annexe 1)

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- l'assise de la place de dépôt de bois sera créée sans aucun terrassement ou apport de matériaux, mais uniquement par abattage d'arbres,
- l'emprise devra se conformer à la délimitation qui a été réalisée sur le terrain, de manière contradictoire en présence des représentants des deux établissements ; elle mesurera moins de 0.1 ha,

- les arbres à abattre seront également désignés de manière contradictoire par des représentants des deux établissements sur site. Les arbres seront abattus préalablement à l'installation. Un rideau d'arbres de plusieurs lignes sera conservé en arrière-plan près du talweg et plusieurs arbres seront préservés en bordure de route, aux deux angles, pour préserver le point de vue depuis la route départementale, également draille et GR,
- la place de dépôt sera fermée essentiellement à l'aide d'un merlon de terre qui se végétalisera avec le temps. Le merlon de terre bordera la place de dépôt, côté route RD 548. L'emplacement sera entendu avec les services départementaux en charge des routes, le PNC et l'ONF. Il aura une hauteur de 60 cm par 80 cm d'empattement total, de forme permettant d'éviter le franchissement par des véhicules 4x4 ; l'origine de la terre végétale sera validée par la technicienne Forêt en amont de son apport sur site de manière à s'assurer d'une provenance locale et exempte d'espèce invasive. Des blocs de schiste ou granite permettront de fermer un accès à la place, de 4 mètres de large aménagé dans le merlon. Ces dispositifs seront resserrés (1 mètre d'écart maximum) de manière à interdire physiquement la pénétration par des véhicules motorisés pouvant transporter des matériaux (gabarit quad et au-delà). Ils feront la hauteur du merlon. Ils seront déplacés par les grues des camions pour accéder à la place si besoin et remis au départ de l'engin,
- de manière à limiter l'impact visuel et à ne pas encombrer le talweg en arrière-plan, les écorces mortes, restes de broyage, restes constitués de bois... liés à l'usage normal de la place, seront régaliés régulièrement sur l'ensemble de la plate-forme et ne seront ni mis en tas, ni poussés vers le talweg,
- des arbres à loges de pics existent à proximité de la zone de travaux. Ces arbres seront conservés intacts. En cas de présence avérée d'espèces nicheuses patrimoniales (par exemple Chouette de Tengmalm) dans ces arbres et de manière à préserver la quiétude de ces espèces en période de reproduction, les travaux d'installation de la place de dépôt cités ci-dessus, seront suspendus du 01/01 au 01/07.

Article 3 :

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 4 :

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et qu'elles respectent les prescriptions mentionnées aux articles 2 et 5.

Article 5 :

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur (Sandrine Descaves / tél : 06 74 37 37 67 ou 04 66 31 50 93).

Article 6 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

Article 7 :

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes


Anne LEGILE



Parc national des Cévennes

page 2/5

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

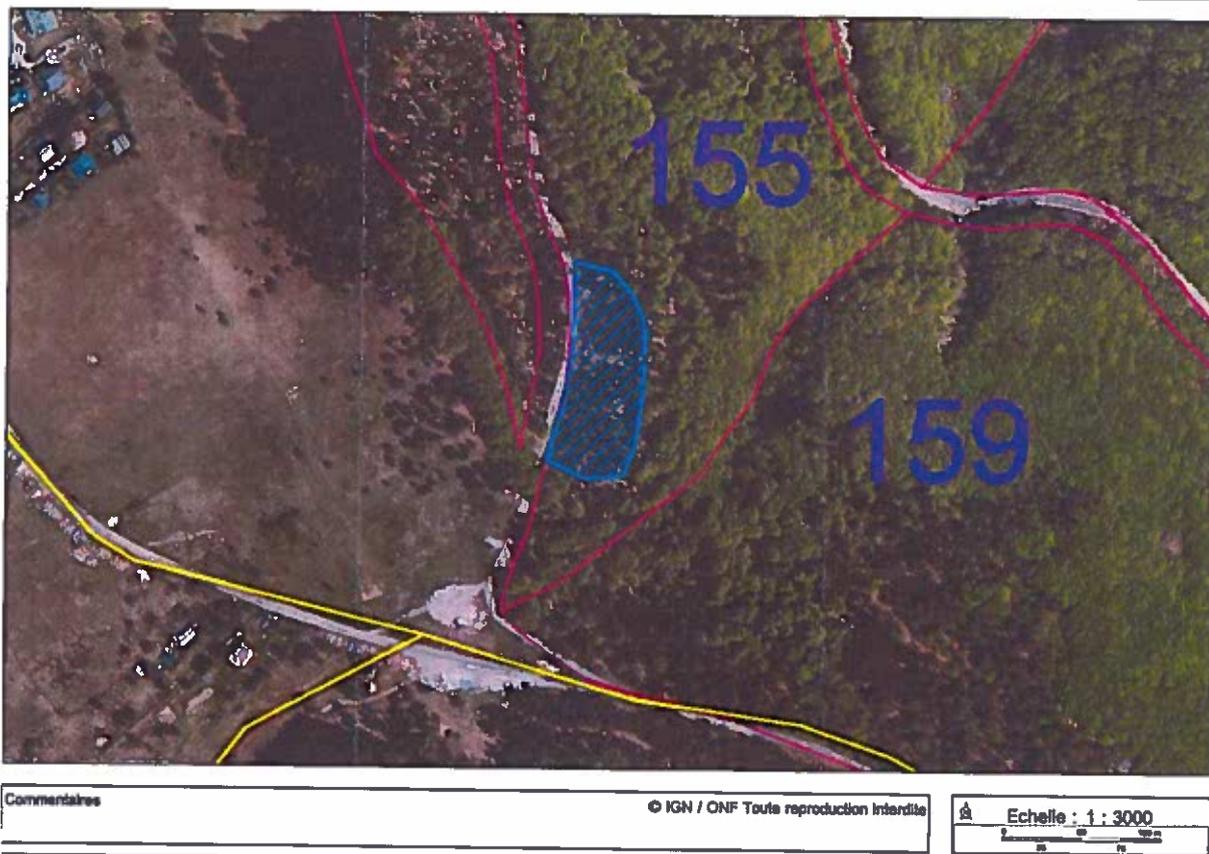
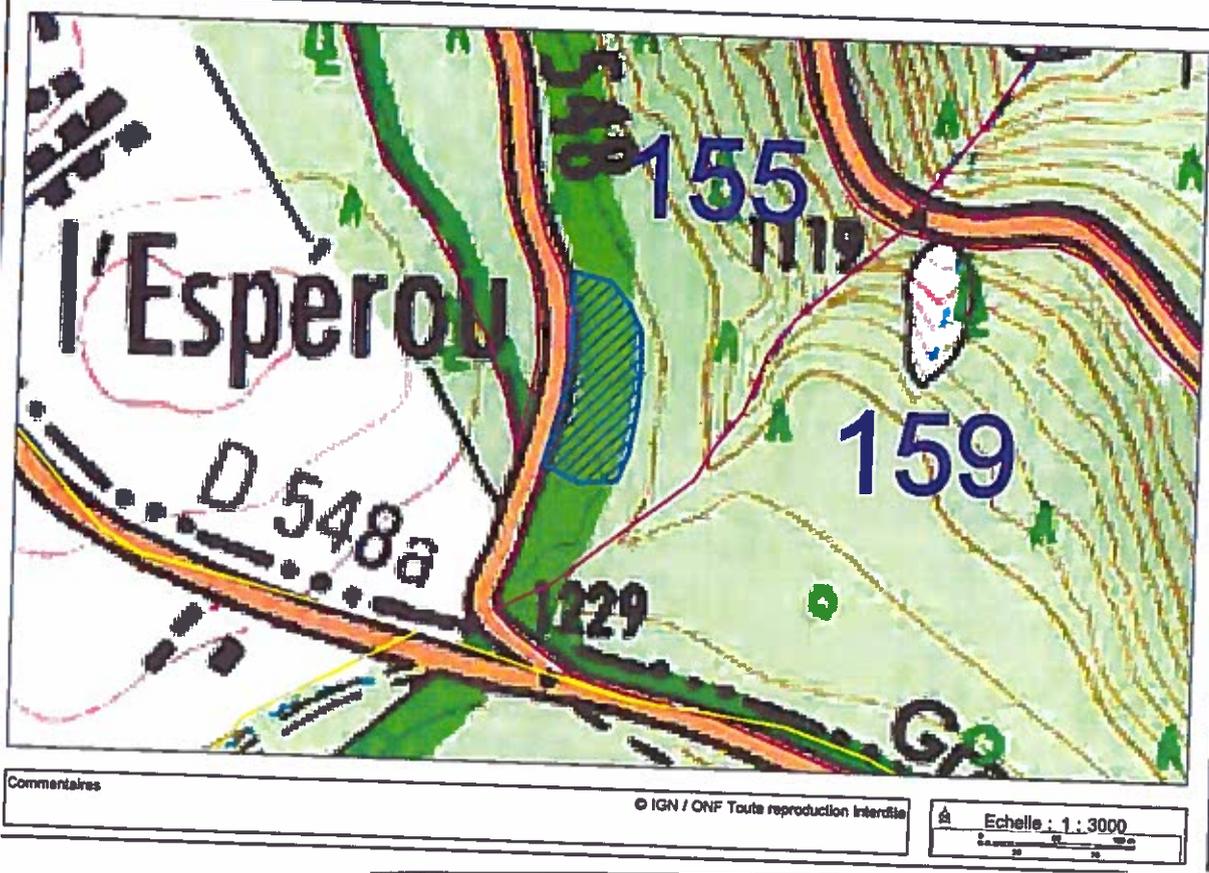
Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service *Développement durable*
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
- copies :
 - Pétitionnaire
 - Mairie de Valleraugue
 - EP PNC / massif Aigoual
 - EP PNC / SDD (dossier n°2018-272)



Parc national des Cévennes



Enjeux place de dépôt L'Espérou 2018-2022



- drailles
- arbres_a_loges_pnc
 - A mettre à jour
 - Historique
 - Mis à jour
- troncons_cours_eau_bdtopo
- ▭ place_onf_espérou_2018-2022

N



0 75 150 m



Sources : IGN BD ORTHO, PNC
Édition : ©PNC toutes_couches.ags 26/06/2018